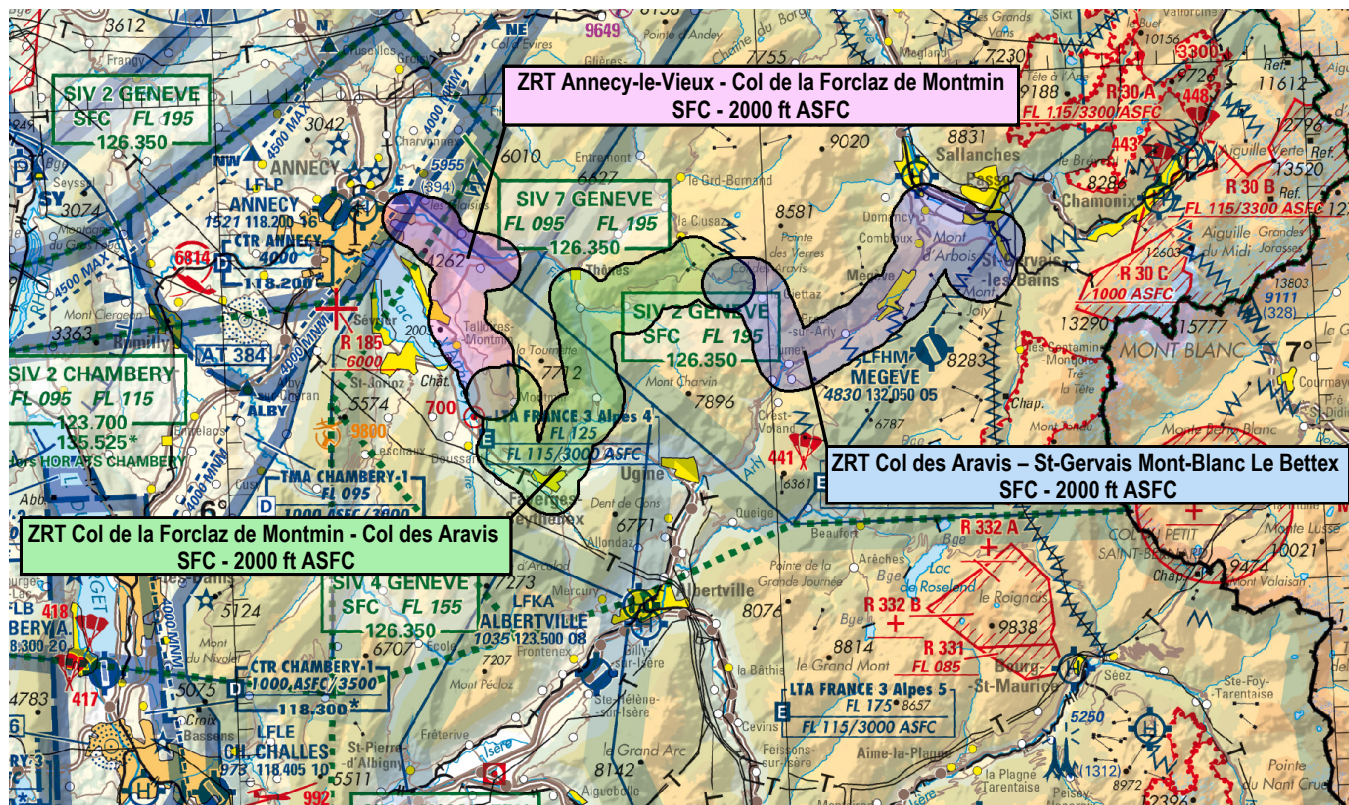


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) pour la 15ème étape du Tour de France cycliste
2023

En vigueur : Le dimanche 16 juillet 2023

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Annecy LFLP, Megève LFHM - Hélistations : Sallanches Centre Hospitalier, Annecy Centre Hospitalier



Extrait carte OACI IGN au 1 / 500 000 - Edition 2023

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 15, Les Gets les Portes du Soleil - Saint-Gervais Mont-Blanc Le Bettex.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Annecy-le-Vieux - Col de la Forclaz de Montmin : 1154-1302

ZRT Col de la Forclaz de Montmin - Col des Aravis : 1232-1426

ZRT Col des Aravis - St-Gervais Mont - Blanc Le Bettex : 1356-1559

INFORMATION DES USAGERS

Annecy Tour : 118.200 MHz

Geneve INFO : 126.350 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions d'espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALESLimites latérales

1 NM de part et d'autre des routes :

ZRT Annecy-le-Vieux - Col de la Forclaz de Montmin	Col de la Forclaz - Col des Aravis	Col des Aravis – St-Gervais Mont-Blanc Le Bettex
Annecy-le-Vieux (D5-D16) D909 Alex Bluffy (D909-D169) Le Bosson Les Granges Perroix (D169-D42) Vérel Rovagny Col de la Forclaz de Montmin	Col de la Forclaz de Montmin Vesonne (D42-VC) La Balmette Faverges (VC-D2508-D12) Serraval Col du Marais Thônes (D12-D16) Col de la Croix Fry La Praise (La Clusaz) (D16-D909) Col des Aravis	Col des Aravis Flumet (D909-D1212) D1212 Le Curtillet Praz-sur-Arly Megève D1212-D199-D1205 Vervex Côte des Amerands (VC-D909) Saint-Gervais-les-Bains (D909-D902-VC-D43) La Planchette D343 Champoutant Le Bettex (D343-VC) Saint-Gervais Mont-Blanc Le Bettex
<u>Limites verticales</u> SFC / 2000 FT AGL		

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités aéromodélisme 9614-1 PASSY 1 et 9614-2 PASSY-2 suspendues pendant l'activité de la ZRT

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.